

## Département des Alpes de Haute-Provence COMMUNE DE SISTERON

**DECISION DU MAIRE - DMSF 2024-09-18** 

## CONTRAT DE LOCATION

emplacement à usage de parking

(article 1714 à 1751-1 du Code civil)

Département des Alpes de Haute-Provence

et Villages

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une place de parking - Rue du Dr Niel s'est libérée - (Emplacement n°3).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir avec la société SOME ASSOCIES – 40 Avenue des Arcades – 04200 SISTERON, un bail de location d'un emplacement de parking sis 14 rue Niel dont l'accès est contrôlé par barrière avec dispositif de télécommande pour une durée d'un an à compter du 01 Décembre 2024, reconductible par tacite reconduction ; chaque partie pourra notifier congé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de TROIS (3) MOIS.

ARTICLE 2: Le présent bail est conclu moyennant le versement d'un loyer mensuel de 50 € (CINQUANTE EUROS) payable d'avance MENSUELLEMENT auprès du bailleur LE 5 DU MOIS EN COURS dans la caisse du comptable public assignataire. Le loyer sera révisé chaque année le 1er janvier selon Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2° trimestre 2024 (indice de base 2205); la première révision interviendra le 1<sup>er</sup> JANVIER 2026.

ARTICLE 3 : Lors de l'entrée en jouissance de l'emplacement de parking il sera remis au locataire UNE (1) TELECOMMANDE. Le contrat de bail est soumis à un dépôt de garantie de 40 € (QUARANTE EUROS) au titre de la remise d'une télécommande d'accès au parking. En cas de perte ou casse par le locataire du dispositif d'accès au parking le dépôt de garantie sera conservé par le Bailleur.

ARTICLE 4 : La société SOME ASSOCIES est tenue de contracter une police d'assurance la garantissant des risques locatifs pouvant résulter de la mise en œuvre du contrat de bail et en fournir une attestation à la Mairie de Sisteron.

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la Société SOME ASSOCIES.

Fait à SISTERON, le 07-11-2024

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 07/11/2024 A 10h57

RECU EN PREFECTURE le 07/11/2024 villes

Mairie de Sisteron - BP. 100 - 04203 SISTERON CEDEX Téléphone: 04.92.61.00.37